

DIRECTIVES D'INSCRIPTION AU PRN

	Dispensateur	Évaluateur du PRN	Formateur des évaluateurs (FÉ) du PRN
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Tout professionnel de la santé tenu de participer à la réanimation néonatale dans les limites de son champ de pratique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les médecins, les infirmières, les sages-femmes et les inhalothérapeutes sont admissibles. • La personne doit posséder une expérience pertinente et continue en soins néonataux. • La personne doit être parrainée par un établissement qui soutient la programmation de réanimation néonatale. • Les autres professionnels de la santé approuvés par leur comité provincial ou régional ou une instance équivalente peuvent être admissibles. <p><i>Si vous voulez suivre un cours à l'extérieur de la province où vous serez évaluateur, vous aurez besoin d'une lettre d'appui du comité provincial ou régional où vous enseignerez.</i></p> <p><i>Le comité provincial ou régional et la Société canadienne de pédiatrie (SCP) examine toutes les demandes et se réserve le droit de refuser la participation à un cours ou de révoquer un statut s'il juge que le candidat ne respecte pas les critères d'admissibilité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les médecins, les infirmières, les sages-femmes et les inhalothérapeutes sont admissibles. • Le comité provincial ou régional peut sélectionner les candidats. • Les candidats doivent entretenir une relation définie avec un réseau périnatal régional, un programme d'action directe ou un comité provincial ou régional.
Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none"> • Être un professionnel de la santé autorisé ou réglementé; ou • Être un étudiant dans une profession de la santé autorisée ou réglementée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réussir un cours des dispensateurs du PRN avec une ÉPI avancée au moins 12 mois avant le cours des évaluateurs ou à la discrétion du comité provincial ou régional. • Réussir l'examen virtuel du PRN dans les 12 mois précédant le cours des évaluateurs. Certaines provinces peuvent exiger de réussir l'examen à une date plus rapprochée du cours. • Connaître les mises à jour, les recommandations canadiennes et les modifications les plus récentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être un évaluateur expérimenté du PRN doté d'un statut d'évaluateur à jour. • Avoir donné au moins trois (3) cours de dispensateurs du PRN au cours des trois (3) dernières années.
Inscription et surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les lignes directrices et recommandations canadiennes qui s'appliquent aux dispensateurs. • Avant le cours, réussir l'examen virtuel du PRN. • Pendant le cours, réussir l'évaluation de performance individuelle (ÉPI) correspondant au champ de pratique. <ul style="list-style-type: none"> – L'ÉPI de base inclut les leçons 1 à 6 et 11. – L'ÉPI avancée inclut les leçons 1 à 11. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réussir un cours des évaluateurs du PRN. • Réussir au moins une (1) évaluation de « coenseignement » pendant un cours des dispensateurs du PRN supervisé par un formateur des évaluateurs (FÉ) du PRN ou un substitut¹. • S'inscrire à titre d'évaluateur du PRN auprès de la SCP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être approuvé par le comité provincial ou régional. • Enseigner un cours des évaluateurs du PRN supervisé par un FÉ expérimenté². • Le comité provincial ou régional ou un FÉ expérimenté doit aviser la SCP du passage du candidat du statut d'évaluateur à celui de FÉ. Aucuns droits supplémentaires ne sont exigés.

¹ **Le substitut** (un évaluateur du PRN expérimenté) :

- a) Un substitut peut être requis s'il est impossible qu'un FÉ assure la surveillance.
- b) Un évaluateur du PRN expérimenté devrait être recommandé par un FÉ et approuvé par le comité provincial ou régional.
- c) Un substitut peut superviser les candidats évaluateurs du PRN.

² **Le formateur des évaluateurs (FÉ) du PRN expérimenté**

- a) Le FÉ du PRN expérimenté doit :
 - i) Avoir donné au moins **cinq (5)** cours des évaluateurs du PRN.
 - ii) Être FÉ en règle depuis au moins **deux (2)** ans.
- b) Le comité provincial ou régional doit sélectionner et approuver un FÉ expérimenté du PRN.

	Dispensateur	Évaluateur du PRN	Formateur des évaluateurs (FÉ) du PRN
Renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre un cours des dispensateurs du PRN tous les deux (2) ans pour maintenir son statut actif. <ul style="list-style-type: none"> – <i>Le renouvellement peut être plus fréquent, selon les directives de l'association professionnelle ou de l'établissement de l'individu.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner au moins trois (3) cours des dispensateurs du PRN en trois (3) ans. Cette période peut être prolongée de trois (3) mois dans des situations exceptionnelles. <ul style="list-style-type: none"> – <i>Le premier cours de « coenseignement » ne compte pas dans les cours nécessaires pour maintenir son statut d'évaluateur.</i> • Réussir l'examen virtuel du PRN dans les trois (3) mois précédant la date de renouvellement. • Renouveler son statut d'évaluateur du PRN auprès de la SCP tous les trois (3) ans. • Participer aux mises à jour des évaluateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner au moins quatre (4) cours du PRN en trois (3) ans, ce qui inclut au moins un (1) cours des évaluateurs du PRN ou une mise à jour des évaluateurs du PRN. <ul style="list-style-type: none"> – <i>Si le FÉ du PRN ne respecte pas les exigences minimales, il deviendra évaluateur du PRN s'il a donné au moins trois (3) cours du PRN en trois (3) ans.</i> • Réussir l'examen virtuel du PRN dans les trois (3) mois précédant la date du renouvellement. • Renouveler son statut d'évaluateur du PRN auprès de la SCP tous les trois (3) ans. • Participer aux mises à jour des évaluateurs.
Rôle et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Prodiguer des soins conformément aux normes nationales à jour propres à sa profession et à son expérience, et convenir que le PRN est un outil d'apprentissage et ne sous-tend ni ne réglemente la compétence clinique. • Se sentir incité à réviser le manuel et à s'exercer régulièrement aux habiletés de la réanimation néonatale. • Demeurer à jour en matière de pratiques en réanimation néonatale et de modifications apportées aux directives et à la pratique du PRN. • Connaître ses limites et demander des ressources et de l'aide, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner les cours des dispensateurs du PRN. • Remplir et remettre à la SCP la liste des participants à ses cours. • Demeurer à jour en matière de pratiques en réanimation néonatale et de modifications apportées aux directives et à la pratique du PRN. • Connaître ses limites et demander des ressources et de l'aide, au besoin. • Maintenir les communications avec le comité provincial ou régional du PRN ou une instance équivalente. • Mettre à jour ses coordonnées dans le profil de l'évaluateur dans la base de données du PRN. • Les évaluateurs du PRN peuvent être invités à se soumettre à une évaluation de leur performance conformément aux lignes directrices du comité provincial ou régional ou une instance équivalente. <p><i>S'il déménage dans une autre région, province ou territoire, communiquer avec le comité provincial ou régional, car les critères d'admissibilité peuvent changer d'une juridiction à l'autre.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner les cours de dispensateurs et d'évaluateurs du PRN et les mises à jour des évaluateurs. • Participer à une évaluation du rendement des dispensateurs et des évaluateurs du PRN ainsi qu'à des évaluations de « coenseignement » des candidats évaluateurs. • Offrir aux évaluateurs du PRN et à leur établissement des consultations sur des enjeux liés au PRN. • Demeurer à jour en matière de pratiques en réanimation néonatale et de modifications apportées aux directives et à la pratique du PRN. • Connaître ses limites et demander des ressources et de l'aide, au besoin. • Maintenir les communications avec le comité provincial ou régional du PRN ou une instance équivalente. • Mettre à jour ses coordonnées dans le profil de l'évaluateur dans la base de données du PRN. <p><i>S'il déménage dans une autre région, province ou territoire, communiquer avec le comité provincial ou régional, car les critères d'admissibilité peuvent changer d'une juridiction à l'autre.</i></p>